

*Juges—Loi*

nombre de provinces qui ont établi récemment des postes additionnels de juges de cours supérieures ou de cours de comté ou nous ont informés de leur intention de ce faire dans un avenir prochain, le gouvernement propose des modifications à la loi sur les juges autorisant les traitements de ces juges additionnels.

*[Traduction]*

Autrement dit, monsieur le Président, nous essayons de prendre d'avance certaines dispositions pour les provinces en mettant la loi à jour et en y ajoutant immédiatement les changements futurs dont diverses provinces nous ont fait part. Par exemple, une refonte radicale aura lieu l'automne prochain au Manitoba où on créera une nouvelle division de la Cour suprême, afin d'entendre les causes de la cour familiale et où les cours de comtés et les cours suprêmes seront fusionnées. La province nous a prévenus de ces changements et la mesure à l'étude en tient compte. Elle prévoit également une réserve qui nous permettra d'ici quelques années de nommer des juges additionnels au Canada aux niveaux des cours supérieures ainsi que des cours de comté et de district. Voilà pourquoi le nombre de juges que nous pourrions nommer immédiatement en vertu du projet de loi est beaucoup moins élevé qu'on le penserait en lisant cette mesure législative.

● (1800)

J'ai déjà dit que quatre juges seront nommés à la Cour fédérale d'appel et deux à la division de première instance. Après la réorganisation, la Colombie-Britannique aura deux juges de plus à la Cour suprême, et les cours de comté du Manitoba auront un juge en chef. On prévoit cinq nouveaux juges du Banc de la Reine et un juge en chef associé, de même qu'un nouveau juge de la Cour de comté. On comptera quatre juges du Banc de la Reine au Nouveau-Brunswick, c'est-à-dire pour le tribunal de la famille dans cette province. En Nouvelle-Écosse, on ajoute un juge à la Cour d'appel, deux à la Cour de première instance et un juge en chef à la Cour de comté. En Ontario, on ajoute deux juges à la Haute Cour, trois à la Cour de comté, de même qu'un juge en chef suppléant. Mais c'est dans la province de Québec où les nouveaux postes seront les plus nombreux, puisqu'on nous avait demandé de désigner neuf nouveaux juges à la Cour supérieure.

Je pourrais aussi ajouter pour conclure que le projet de loi apporte des changements techniques et supprime certaines expressions jugées sexistes. Voilà qui résume assez bien l'essentiel du projet de loi et si mon collègue d'en-face est prêt à se lever, je veux bien me rasseoir et lui céder la parole.

**L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest):** Monsieur le Président, ce fut très utile pour moi que d'écouter les propos du ministre relativement à la partie détachée du projet de loi. Et je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui qui porte sur les modifications à la loi sur les juges, de même que sur un projet de loi qui établit un nouveau tribunal au Canada, c'est-à-dire la Cour canadienne de l'impôt.

Comme la Chambre l'aura noté, le projet de loi a été subdivisé à la demande de mon parti. L'entente est intervenue à l'unanimité avant la présentation des deux mesures. Des députés de mon parti s'inquiétaient vivement que le gouvernement ait pris l'habitude de présenter des projets de loi omnibus, c'est-à-dire d'inclure toutes sortes d'amendements dans une seule mesure législative. Le projet à l'étude assure l'élargissement, à la demande des provinces, des cours provinciales, de même que de la Cour fédérale à la demande de la Cour fédérale elle-même, ainsi que la création d'un nouveau tribunal.

Nous sommes prêts à appuyer les deux mesures. Nous n'allons pas nous y opposer. Cependant, en ce qui concerne l'habitude de présenter plusieurs mesures en une seule, nous croyons qu'il importe de protester à chaque occasion et de demander—en fait de réclamer—que le gouvernement présente plutôt des mesures distinctes. La raison est très simple. Il s'agit de ne pas mélanger les torchons et les serviettes.

Quand nous sommes obligés d'aborder différentes questions réunies dans une seule mesure et qui n'ont aucun rapport entre elles, il se peut fort bien et cela arrive souvent, que des députés soient prêts à appuyer une partie mais s'opposent à d'autres dispositions. De sorte que nous nous trouvons empêchés d'agir d'une façon intelligente ou responsable parce que le gouvernement nous soumet des problèmes totalement différents. Et pour manifester notre opposition à certaines parties du projet, nous sommes obligés de le repousser en entier. C'est tout simplement une façon inacceptable de procéder. Voilà pourquoi nous avons réclamé que le projet de loi soit subdivisé.

Je crois que le gouvernement mérite des félicitations pour avoir accepté notre proposition, une proposition constructive, à mon avis. On a donc ainsi pu adopter plus rapidement ces mesures législatives. Nous les avons étudiées en série et nous en avons examiné les principes. Nous donnons donc notre appui aux nouvelles dispositions qu'on se propose de faire entrer dans la loi sur les juges.

Le ministre vient de parler des amendements proposés à la loi sur les juges. Je dois dire au départ que nous regrettons qu'il ait pris si longtemps à nous présenter les amendements en question. Car il ne faut pas oublier que la Cour fédérale, dans bon nombre des provinces concernées, est littéralement débordée et que ces provinces n'arrivent pas à fournir les services judiciaires requis. C'est visiblement une situation inacceptable. La Chambre ne manquera certes pas de remarquer que notre parti souhaite qu'on prenne les mesures qui s'imposent le plus tôt possible.

Des représentants du Barreau Canadien et d'autres associations juridiques provinciales ont fait valoir qu'il était difficile de faire entendre une cause devant les différentes instances judiciaires des provinces. Il existe un vieil adage que le ministre actuel de la Justice (M. MacGuigan) connaît sans doute qui dit que «les juges doivent rendre la justice et non la différer». Aussi, je m'en voudrais de manquer cette occasion de parler brièvement des fonctions élargies qu'on entend dorénavant confier aux juges.